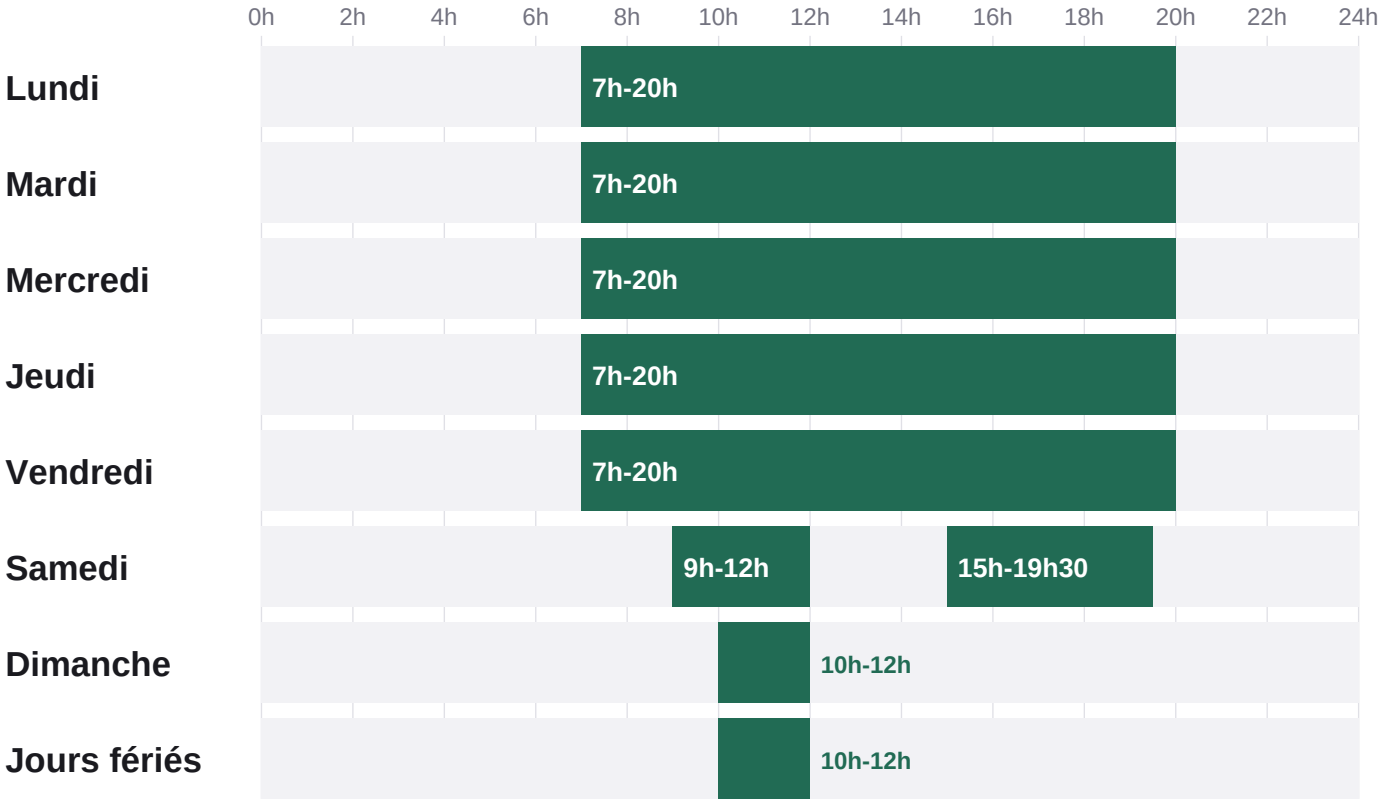
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Vaires-sur-Marne

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal de lutte contre le bruit n°253/2002 (extrait repris sur la page).

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/77479-vaires-sur-marne/